

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Collectivités Locales  
et des Elections  
Bureau du Contrôle de la Légimité  
et des Elections

Arrêté portant recomposition du conseil communautaire  
de la Communauté de communes Senlis Sud Oise  
et constatant la cessation de mandat  
de deux conseillers communautaires

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-6-2 relatif à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre issus de fusion et à l'attribution des sièges au sein du conseil communautaire ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 nommant Monsieur Dominique LEPIDI en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Senlis Sud Oise issue de la fusion de la Communauté de communes des Trois Forêts et de la Communauté de communes Cœur Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Senlis en date du 8 décembre 2016 portant désignation des conseillers communautaires supplémentaires dans le cadre de la création de la Communauté de communes Senlis-Sud-Oise ;

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition du conseil communautaire afin de ramener la représentation de la commune de Senlis de 24 à 22 sièges, conformément à l'arrêté précité du 23 octobre 2019 ;

Considérant qu'à l'occasion de la dernière élection des conseillers communautaires représentant la commune de Senlis au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, intervenue le 8 décembre 2016 à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 10ème et 11ème sièges à pourvoir ont été respectivement attribués à Mme Martine PALIN SAINTE AGATHE, pour la liste « Senlis Alternative », et à M. Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS, pour la liste « Allez Senlis » ;

Considérant que la dite élection des conseillers communautaires représentant la commune de Senlis au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes Senlis Sud Oise à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de 9 sièges à pourvoir, aurait conduit à ne pas attribuer de sièges à Mme Martine PALIN SAINTE AGATHE et à M. Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est constaté la cessation du mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise de Mme Martine PALIN SAINTE AGATHE et de M. Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS.

La cessation du mandat prend effet à compter du 18 mai 2020.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Senlis, le Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise et la Maire de Senlis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 02 JUIN 2020

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Collectivités Locales  
et des Elections  
Bureau du Contrôle de la Légimité  
et des Elections

Arrêté portant recomposition du conseil communautaire  
de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte  
et constatant la cessation de mandat  
d'un conseiller communautaire

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et à la répartition des sièges dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 nommant Monsieur Dominique LEPIDI en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisés le 15 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Villeneuve-sous-Verberie du 28 mars 2014 à la suite de l'élection du maire et des adjoints corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition du conseil communautaire afin de ramener la représentation de la commune de Villeneuve-sous-Verberie de 2 à 1 siège, conformément à l'arrêté précité du 23 octobre 2019 ;

- 2 -

Considérant qu'à l'occasion de la dernière élection des conseillers communautaires représentant la commune de Villeneuve-sous-Verberie au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, intervenue dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, les 2 sièges à pourvoir ont été attribués à M. Gerald GASTON et à Mme Martine EGO ;

Considérant que l'ordre du tableau conduit à constater la cessation du mandat de conseiller communautaire de Mme Martine EGO au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est constaté la cessation du mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte de Mme Martine EGO.

La cessation du mandat prend effet à compter du 18 mai 2020.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Senlis, le Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise et la Maire de Senlis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 02 JUIN 2020  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

- 4 -